



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N°2024/04-05

EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024

N°2024/04-05

**EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Dans le cadre de sa politique de sécurisation urbaine et de prévention de la délinquance, la commune de Castelnau-le-Lez souhaite étendre son système de vidéoprotection implanté au sein de son Centre de Surveillance Urbain sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le projet national d'extension de la vidéoprotection.

Ce système de vidéoprotection étant avant tout considéré comme un outil de prévention et de dissuasion, les finalités de cette démarche sont multiples :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- La régulation des flux de transports ;
- La constatation des infractions aux règles de circulation ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- La prévention et la constatation des infractions d'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets.

Cette extension de ce système de vidéoprotection permettra également de renforcer les capacités d'intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale, et ainsi faciliter l'identification d'auteurs d'infractions sur de nouveaux secteurs.

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite donc augmenter son parc de caméras de 63 à 75 pour répondre des enjeux sécuritaires en lien avec l'évolution de la collectivité mais également pour poursuivre son maillage sécuritaire sur tous les quartiers.

Dans le cadre de l'appel à projets relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Programme S – Sécurisation, les projets de développement de la vidéoprotection peuvent être assujettis à des subventions de l'État.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'extension de la vidéoprotection sur le territoire de la commune tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires visant à l'obtention de l'autorisation préfectorale,

Suite de la délibération N°2024/04-05

- De solliciter du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention pour son projet d'extension de caméras de vidéoprotection ,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.